



76 chemin des Maures
61000 ALENCON

02.33.80.38.38

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

La santé de nos abeilles dépend en partie de nous, possesseurs d'abeilles, et de la manière dont nous conduisons notre élevage. De bonnes pratiques apicoles techniques et sanitaires sans faille sont des conditions essentielles dans un environnement quelques fois peu favorable.

Nous devons toujours être vigilants face au varroa, à la paralysie chronique, à la loque américaine, au frelon asiatique, et d'autres peut être à venir (appel à la plus grande vigilance quant au risque d'invasion par le petit coléoptère de la ruche, *Aethina tumida*) ; et d'autre part nous avons constaté, à la suite de visites de terrain, des cas de loque européenne, toujours présents.

L'intégration du sanitaire apicole au sein d'un GDS multi-espèces, la présence sur le terrain d'un technicien et de vétérinaire compétents et dévoués, les bons échanges et l'appui de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne et l'engagement bénévole des administrateurs de la section pour porter les différents projets portent leurs fruits. Exemples :

- Amélioration de la lutte contre varroa : de plus en plus de possesseurs d'abeilles traitent leurs colonies efficacement et à bon escient avec des médicaments avec AMM (*Autorisation de mise sur le marché*).
- Augmentation du nombre de visites de cheptels apicoles dans le cadre du PSE (*Programme sanitaire d'élevage*) requérant une visite règlementaire tous les cinq ans.
- Gestion des foyers de loque américaine : en 2011, 23% des ruchers visités (150 visites) présentaient une atteinte de loque américaine. A la fin de cette saison 2023, moins d'1% des ruchers visités (178 ruchers visités pour 1488 ruches) sont atteints.

Le niveau sanitaire apicole de notre département s'est bien amélioré ces dernières années, fruit du travail de la section apicole. Il serait dommageable qu'un recul de l'état sanitaire soit observé dans quelques années, par un manque d'engagement ou par un manque de nouvelles forces vives au sein du conseil d'administration.

L'Etat a mis en place ces dernières années de nouvelles modalités de fonctionnement à travers la nouvelle gouvernance sanitaire, obligeant les structures existantes à travailler à l'échelle de la région. En 2018, la **section apicole régionale normande** a vu le jour par fusion des 2 sections de Basse et Haute Normandie. C'est donc à cette nouvelle entité que revient la mission de représentation des apiculteurs normands à **la commission apicole au sein de GDS France**, structure nationale des GDS multi-espèces qui nous représente dans les plus hautes instances françaises et européennes, mais surtout c'est à son niveau que seront pensés et mis en place les projets ayant trait à la santé de l'abeille, pour la région normande. Dans le cadre du plan de lutte Varroa régional 2023, un moment majeur, la journée d'échange entre tous les TSA de Normandie, à Pont L'Evêque, le 23 Novembre. Et toujours, dans le plan de lutte Régional, nous vous invitons à répondre aux appels à comptage Varroa dans le cadre du réseau sentinelle normand.

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion pour l'année 2024. Ne tardez pas à le renvoyer dans les meilleurs délais et au plus tard pour **le 22 décembre 2023, particulièrement pour ceux qui souhaitent que la section apicole effectue leur déclaration de ruches**. Pour continuer de faire vivre cette section apicole :

- **Soyez acteurs de la section** en participant à ses actions et en la faisant connaître autour de vous.
- **N'hésitez pas à vous abonner à la revue « La Santé de l'Abeille »**, revue de grande qualité pour la modique somme de 20€ pour 6 numéros annuels au tarif groupé.
- **Invitez les possesseurs d'abeilles de votre connaissance à nous rejoindre.**
- **Incitez les possesseurs d'abeilles non déclarés à régulariser leur situation.**

Afin de limiter l'usage du papier et afin de réduire les frais postaux de la Section Apicole du GDS61, nous sommes amenés à remplacer peu à peu le courrier postal par le courrier électronique. Ainsi, **pour les adhérents qui souhaitent désormais recevoir un courrier électronique** à la place de chaque courrier postal, dès cette année et pour les années suivantes, nous vous remercions de bien vouloir envoyer un email à l'adresse section.apicole@gdsco.fr, en précisant votre nom, votre prénom et la phrase « Je souhaite recevoir des mails. ». L'adresse électronique que vous utiliserez sera l'adresse enregistrée par la Section Apicole du GDS61. **Par ce geste, vous contribuerez également à aider votre Section Apicole**. De nombreux adhérents ont déjà choisi le courrier électronique à la place du courrier postal.

Votre prochaine Assemblée Générale devrait avoir lieu le 3 février 2024. Une Assemblée Générale, c'est l'occasion :

- **d'avoir des informations sanitaires** en temps réel à l'heure où l'actualité apicole va si vite (nouvelle Loi Santé Animale, nouveaux défis sanitaires, évolution du contexte administratif, menaces diverses...).
- **de faire vivre** votre Section Apicole. Notez dès à présent que votre Section Apicole a besoin d'administrateurs actifs. Engager vous et venez nous rejoindre au conseil d'administration. Toutes les compétences sont les bienvenues.
- **d'assister à une conférence/formation** toujours bienvenue et formatrice l'après-midi.

Le Conseil d'Administration de la Section Apicole vous souhaite une excellente année 2024.

Rappel - Au verso de votre bulletin d'adhésion :

DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHES À DES FINS SANITAIRES : Pourquoi ?

La déclaration de détention et d'emplacement de ruches via « télé rucher » ou « formulaire cerfa n°13995*04 » est obligatoire chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Conçue à l'origine à des fins sanitaires, la section apicole (via son Technicien sanitaire apicole) et la délégation de mission de service public confiée au GDS61, y trouvaient les informations d'emplacement de ruches nécessaires à la planification des visites de prophylaxie réalisées par le TSA et/ou le vétérinaire-conseil de la section ce qui permettait la réactivité indispensable face au risque de contamination en cas de découverte de problème sanitaire dans un rucher ou pour lancer une alerte dans certaines situations (par exemple : épandage de substances toxiques, zonage de foyers de loque, invasion par la Petit Coléoptère de la ruche (PCR)...). Aujourd'hui, la déclaration ne comporte plus l'emplacement précis des ruchers (lieu-dit ou emplacement). Seule la commune doit être renseignée. **La cohérence du travail sanitaire ainsi que sa planification est donc quasiment impossible au seul vu de ces informations. C'est pourquoi, à l'image de la déclaration des années précédentes, il est primordial de renseigner le formulaire qui figure au verso du bulletin d'adhésion.**